



**SYNDICAT FORCE OUVRIERE**  
des personnels du Conseil Général  
du HAUT-RHIN



Colmar, le 10 février 2015

Monsieur le Président  
Commission d'Accès aux Documents  
Administratifs  
35 rue Saint Dominique  
75700 PARIS Cedex 07 SP

Objet : Refus tacite à une demande de communication de documents administratifs

Pièces jointes :

- 1- Mail du 24/11/14 adressé au cabinet du Président du Conseil Général du Haut-Rhin avec copie aux secrétariats de la Direction Générale des Services et de la Direction des Ressources Humaines du Conseil Général du Haut-Rhin
- 2- Courrier du 20/11/14 adressé à M. le Président du Conseil Général du Haut-Rhin

Monsieur le Président,

Par mail en date du 24 novembre 2014 (PJ1), le syndicat FO des Personnels du Conseil Général du Haut-Rhin a adressé un courrier (PJ2) à Monsieur le Président du Conseil Général du Haut-Rhin en vue de se faire communiquer plusieurs documents administratifs dont la liste figure ci-dessous :

- toute(s) délibération(s) (y compris les rapports de présentation) de l'assemblée délibérante et/ou de la commission permanente relative(s) au projet d'aménagement de l'ancienne sous-préfecture de Mulhouse
- la ou les demandes d'autorisation d'urbanisme et de travaux sur un immeuble classé ainsi que les autorisations elles-mêmes le cas échéant
- les plans des travaux et des aménagements projetés pour l'ensemble des étages du bâtiment et des extérieurs
- les plans de répartition des services et des bureaux des agents
- les comptes rendus des réunions des 03/07, 28/10 et 19/11 entre la Direction de l'Architecture et les Directions impactées

L'absence de réponse à faire naître une décision tacite de rejet.

Aussi, notre organisation syndicale a l'honneur de solliciter la Commission d'Accès aux Documents Administratifs pour intervention auprès de Monsieur le Président du Conseil Général du Haut-Rhin.

En tout état de cause, il ne peut être allégué que les documents demandés ont un caractère préparatoire à une décision, notamment les plans ainsi que les comptes rendus de réunions, lesquels constituent des documents achevés.

**Siège : 100 avenue d'Alsace - 68000 COLMAR - ☎ : 07.82.70.14.53**  
**@ : contact@focg68.fr**

Nous espérons que votre intervention permettra la communication rapide des documents sollicités.

Veillez agréer, monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour le Syndicat FO  
Le secrétaire général



Christophe ODERMATT

**Siège : 100 avenue d'Alsace - 68000 COLMAR - ☎ : 07.82.70.14.53  
@ : [contact@focg68.fr](mailto:contact@focg68.fr)**